

## Compte rendu

### Réunion du Comité syndical du 29 juin 2022

---

*Date de la convocation : 22 juin 2022*

*Nombre de membres du Comité Syndical : 53*

*Nombre de Conseillers en exercice : 53*

*Président de séance : Rémy NICOLEAU*

*Secrétaire de séance : Aziliz GOUEZ*

**Présents (23)** : Bertrand AFFILE, Bassem ASSEH, Claude AUFORT, Marie-Annick BENATRE, Sylvie CAUCHIE, François CHENEAU, Jean-Michel CRAND, Laurence GARNIER, Aziliz GOUEZ, Michel GUILLARD, Franck HERVY, Yvon LERAT, Catherine LUNGART, Michel MEZARD, Rémy NICOLEAU, Nicolas OUDAERT, Céline PAILLARD, Pascal PRAS, Eric PROVOST, André SALAUN, Rita SCHLADT, Jean-Louis THAUVIN, Bruno VEYRAND.

**Absents et excusés (27)** : Rodolphe AMAILLAND, Laure BESLIER, Erwan BOUVAIS, Christophe COTTA, Anthony DESCLOZIERS, Philippe EUZENAT, Jacques GARREAU, Céline GIRARD-RAFFIN, Stéphanie GUILLON, Thibaut GUINE, Jean-Sébastien GUITTON, Jean-Pierre JOUTARD, Julie LAERNOES, Philippe LE CORRE, Florian LE TEUFF, Sylvain LEFEUVRE, Barbara NOURRY, Valérie OPPELT, François OUVARD, Jean-Claude PELLETEUR, Jean-François RICARD, Tristan RIOM, Johanna ROLLAND, Fabrice ROUSSEL, Aymeric SEASSAU, André SOBCZAK, Francky TRICHET.

**Absents et représentés (3)** : Pascal MARTIN donne pouvoir à Rémy NICOLEAU, David SAMZUN donne pouvoir à Eric PROVOST, Claire TRAMIER donne pouvoir à Michel GUILLARD.

## Compte rendu

### Réunion du Comité syndical du 29 juin 2022

#### **Claire MOULINIÉ**

Le quorum est atteint, on peut démarrer.

#### **Rémy NICOLEAU**

Bonjour à toutes et tous.

J'ai l'honneur de présider cette séance de Comité syndical du 29 juin. Tout d'abord, excusez Madame la Présidente, Johanna ROLLAND, et le vice-Président, David SAMZUN, qui n'étaient pas disponibles.

C'est un Comité syndical un peu particulier parce qu'il n'y a qu'une seule délibération à l'ordre du jour, mais également dans la durée que j'espère courte, et en visio à une heure pas forcément habituelle.

Le 3 février dernier, nous avons adopté la modification n°1 du SCOT du Pôle Métropolitain, pour appliquer les nouvelles dispositions du Code de l'urbanisme sur les SDU (Secteurs Déjà Urbanisés) dans les neuf communes du Pôle où s'applique la loi Littoral.

Le 12 avril dernier, le Préfet de Loire-Atlantique a émis un recours gracieux. De façon exceptionnelle, il faut pouvoir faire droit partiellement à ce recours. Après des discussions, des négociations et tout le travail qui a été fait au sein de cette modification n°1, nous souhaitons clôturer et éviter le contentieux. C'est l'une des premières choses à faire.

Pour ce faire, je vais laisser la parole à Pascal PRAS.

### **Désignation du secrétaire de séance**

#### **Rémy NICOLEAU**

Avant de démarrer cette délibération et cette présentation, il nous d'abord désigner un ou une secrétaire de séance. Je propose de désigner Aziliz GOUEZ.

Est-ce qu'il y a des avis contraires ? Des objections ?

Aziliz, si tu veux bien accepter cette mission, je t'en remercie.

#### **Aziliz GOUEZ**

Avec plaisir. Merci, Monsieur NICOLEAU.

### **Approbation du compte-rendu du Comité syndical du 7 avril 2022**

#### **Rémy NICOLEAU**

Dans un premier temps, nous allons mettre aux voix l'approbation du compte-rendu du dernier Comité syndical du 7 avril dernier.

Y a-t-il des questions ? Des demandes de complément ?

Je ne vois pas de demandes particulières donc je propose de le soumettre aux voix.

## Compte rendu

### Réunion du Comité syndical du 29 juin 2022

Des avis contraires ? Des abstentions ? Sylvie CAUCHIE ne prend pas part au vote.

*Le compte-rendu du Comité syndical du 7 avril 2022 est adopté.*

### Délibérations

- I. Délibération 2022-18 : délibération modificative de la délibération 2022-08 d'approbation de la modification simplifiée n°1 du SCOT Nantes Saint-Nazaire, accompagnée de :**
- **1\_Note explicative de synthèse de la délibération 2022-18**
  - **2a\_DOO : fascicule Littoral**
  - **2b\_Annexe rapport de présentation : notice explicative**

### **Rémy NICOLEAU**

Je laisse la parole à Pascal PRAS.

### **Pascal PRAS**

Merci Rémy, je me trouve être en salle de réunion du Cens, aux côtés de Claire et Bertrand.

Comme tu l'as rappelé, la loi ELAN a introduit une modification de la loi Littoral, laquelle modification a des impacts sur les villages, les hameaux et notamment sur ce que l'on appelle les secteurs déjà urbanisés (SDU). L'intégration de ces nouveaux dispositifs de la loi Littoral nous amène à devoir modifier notre SCOT, ce qui aura ensuite des effets sur les PLU et PLUi de nos territoires.

Par délibération du 3 février 2022, on avait adopté une délibération qui mettait en avant un certain nombre de dispositions de notre SCOT, dans lequel on laissait 19 secteurs déjà urbanisés comme étant des secteurs qui pouvaient accepter du développement urbain, ainsi que soit des activités, soit du logement sur le territoire de l'ensemble des EPCI de notre territoire de SCOT, et donc de ces Communes.

Suite à cette délibération, le Préfet nous a fait savoir, par un recours gracieux, qu'il contestait 9 de ces SDU, sur les 19, et qu'il les remettait en cause. Il nous interpellait là-dessus. À la suite de cette interpellation du Préfet, plutôt que de se retrouver dans une démarche en contentieux avec les Services de l'État, on a préféré engager un travail de rapprochement avec ces mêmes Services de l'État, en particulier avec la DDTM, son Directeur et ses Services, pour trouver et construire ensemble la solution qui soit la plus appropriée pour répondre aux besoins de notre territoire et aux besoins des EPCI concernés par ces modifications. En même temps, cela permet de se conformer à l'esprit de la loi ELAN et de la nouvelle application de la loi Littoral traduite dans notre SCOT.

J'ai en particulier conduit un travail auprès des vice-présidents et des élus des EPCI concernés pour revoir les SDU – au nombre de neuf – qui étaient interpellés ou toqués par le

## Compte rendu

### Réunion du Comité syndical du 29 juin 2022

Préfet (les Services de l'État), sur lesquels on a aussi eu une analyse juridique avec notre avocat et sur lesquels on a aussi conforté nos positions en souhaitant maintenir certains de ces SDU.

C'est ainsi que l'on est arrivé à un travail où nous avons négocié avec les Services de l'État et accepté le retrait de quatre de ces SDU, au regard des nouvelles orientations de la loi Littoral. Sur les neuf contestés par l'État, nous avons souhaité en maintenir cinq. Chers collègues, ce travail a bien sûr fait l'objet de négociations et d'échanges avec les maires des communes concernées et avec le vice-président des EPCI concernés.

C'est ainsi que, sur la liste des 19 SDU que nous avons inscrits dans notre délibération de février dernier, nous avons retiré 4 SDU : 1 sur le secteur Dissignac Nord et Sud (Saint-Nazaire), 1 à la Berthelais (La Chapelle-Launay) et 2 à Nostrie-les Écobuts (Saint-Aignan de Grandlieu).

On a donc fait ce travail d'échange, de construction, plutôt positif avec les Services de l'État. On a obtenu la garantie que la nouvelle délibération que nous prendrions – celle qui vous est proposée aujourd'hui, qui intègre 15 SDU au total – ne serait pas attaquée par l'État. Il n'y aura pas de recours, ni gracieux parce qu'il a eu lieu, ni en contentieux. L'État valide donc le travail que nous avons fait. En fait, cette délibération est le bilan de cette négociation.

Il vous est donc proposé, dans la délibération, à la fois de rejeter la délibération que nous avons prise le 3 février 2022, et de valider cette nouvelle délibération, qui retire 4 SDU de ceux que nous avons proposés, et qui sanctuarise 15 sur les 19 que nous avons initialement proposés.

Voilà l'esprit de cette délibération. À la fin, dans les attendus, on vous dit : « Abroger la délibération du 3 février 2022, approuver la modification simplifiée n°1 de notre SCOT qui permet d'intégrer les modifications apportées au projet pour tenir compte du recours gracieux ». On précise que la délibération du Pôle Métropolitain sera transmise au Préfet des Pays de la Loire, conformément aux articles du Code de l'urbanisme.

Voilà, chers collègues, ce qui vous est proposé, qui constitue l'adoption de cette modification simplifiée n°1 de notre SCOT.

### Rémy NICOLEAU

Merci Pascal pour cette présentation et ce rappel du contexte. Je tenais aussi à remercier les Services du Pôle et à te remercier, Pascal, sur le fait d'avoir mené tout cela dans un temps très contraint et surtout, avec les difficultés de calendrier que cela comporte, d'avoir su aller vers les maires et les présidents d'EPCI pour pouvoir mener à bien ces discussions, aussi finement que possible. Ce n'est pas toujours facile d'aller au bout de ces demandes, parce que l'on sait que ce n'est pas toujours facile avec les Services de l'État. Ces discussions ont été bien menées et en toute concertation avec les uns et les autres.

Merci Pascal pour tout cela.

## Compte rendu

### Réunion du Comité syndical du 29 juin 2022

#### **Pascal PRAS**

Je te remercie, Rémy.

Je tiens à saluer la sagesse des élus de ce territoire, des maires et des vice-présidents. Je voulais bien sûr saluer le travail accompli – Claire MOULINIÉ est à mes côtés – qui a été fait par les agents du Pôle Métropolitain. Je voulais aussi souligner la sagesse des maires, parce que tout choix est un renoncement. En l'occurrence, il s'agit de renoncement d'urbanisation de ces quatre SDU.

#### **Rémy NICOLEAU**

Y a-t-il des demandes de prises de parole ? Des interventions ?

N'hésitez pas.

#### **Claire MOULINIÉ**

Je n'en vois pas de mon côté.

#### **Pascal PRAS**

Nous allons soumettre cette délibération au vote.

Y a-t-il des oppositions à cette mise en conformité ? Des abstentions ?

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

On a terminé ce Comité syndical.

Avez-vous des questions diverses ou des choses particulières ? Pas d'intervention ?

Je vous propose de clore ce Comité syndical.

Merci beaucoup pour cette séance assez particulière, mais qui était nécessaire. Très bonne journée.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.*